

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

Commission eau- forêt interbassins

Vienne amont et Chavanon

Le 1^{er} mars 2022

**EPTB
Vienne**
Établissement Public
Territorial de Bassin



Une autre vie s'invente ici

ORDRE DU JOUR

1. Définition des enjeux et des objectifs découlant du questionnaire
2. Présentation des outils disponibles (Charte Forestière, SAGE, Contrats / PPG...)
3. Présentation des actions déjà initiées (désenrésinement de berges, OPAFE)
4. Proposition et présentation de perspectives d'actions (CRPF, ONF...)
5. Points divers

1. DÉFINITION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS



Réponses au questionnaire

29 structures sollicitées

11 structures ayant répondu

15 réponses obtenues

1. DÉFINITION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS



Réponses au questionnaire : **Enjeux « eau » et « forêt » du territoire**

- Préserver les forêts, les ripisylves, ZH et tourbières :
 - › Résilience face au changement climatique (résilience des boisements, réponse aux sécheresses, aux incendies, aux inondations...)
 - › Qualité de l'eau + eau potable
 - › Qualité des sols
 - › Fonctionnalités des milieux, des habitats (zones tampons, morphologie...)
 - › Réservoir de biodiversité, de continuités, corridors...

- Préserver les paysages

- Trouver un équilibre entre préservation de l'environnement et développement économique :
 - › Favoriser la concertation entre les différents acteurs du territoire sur les thématiques « eau » et « forêt »
 - › Prise en compte de l'économie / de la filière (bassin d'emploi, multifonctionnalité de la forêt)

1. DÉFINITION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS



Réponses au questionnaire : **Objectifs « eau » et « forêt » du territoire**

Préservation des milieux (forêts matures avec espèces locales, ripisylves (+ aulnaies et saulaies), zones humides, tourbières...), de la qualité de l'eau, des sols

- › Développer une gestion forestière respectueuse de la ressource en eau :
 - Limiter l'enrésinement
 - Privilégier une diversification des peuplements, des espèces adaptées aux différents milieux, des espèces peu consommatrices en eau
 - Favoriser la résilience du boisement...
 - Mettre en place des zones tampon aux abords des cours d'eau (distances de plantation)
 - Arrêter le drainage
 - Arrêter/limiter les coupes rases
 - Limiter le renouvellement rapide
 - Limiter l'impact des exploitations, adapter les modes d'exploitation en fonction du milieu, développer les bonnes pratiques (franchissement cours d'eau, tassement sols, pollutions, arrêter le dessouchage...)
 - Limiter morcellement forestier (groupements pour gestion cohérente)
 - Interdire certains travaux et plantations en fonction des milieux
 - Rédiger des plans de gestion ...

1. DÉFINITION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS



Réponses au questionnaire : **Objectifs « eau » et « forêt » du territoire**

Préservation des milieux (forêts matures avec espèces locales, ripisylves (+ aulnaies et saulaies), zones humides, tourbières...), de la qualité de l'eau, des sols

- › Restaurer et entretenir les milieux :
 - Identifier et restaurer les zones dégradées (désenrésinement de berges, restauration morphologique...)
 - Restaurer les zones drainées
 - Désenrésiner
 - Développer les éclaircies
 - Limiter les embâcles...

- › Sensibiliser / Former / Communiquer / Concilier / Concerter / Coordonner
 - Cibles : Propriétaires, gestionnaires (forestiers et MA), grand public...
 - Améliorer prise en compte des MA dans la sylviculture...

1. DÉFINITION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS



Réponses au questionnaire : **Objectifs « eau » et « forêt » du territoire**

- › S'appuyer sur les leviers réglementaires et outils :
 - Mise à jour et mise en application des réglementations
 - Faire connaître la réglementation, rédiger des fiches (contravention / sanctions associées)
 - Plus d'encadrement, de contrôle et de sanction pour favoriser la responsabilisation
 - Sensibiliser les instances juridiques de l'importance des milieux, pour une meilleure prise en considération des PV
 - Rendre les GIEEF obligatoires
 - Etendre la règle du SAGE Vienne à d'autres bassins
 - Définir feuilles de route, développer des documents de gestion...

- › Développer des dispositifs financiers :
Obtenir davantage d'aides financières pour les techniques d'exploitation à faibles impacts (qui sont souvent très onéreuses)

2. LES OUTILS DISPONIBLES



Réponses au questionnaire : **Outils connus**

(en gras ceux qui seront présentés au cours de la réunion)

- PNR : **Charte forestière de territoire**, kit de franchissement, livret de bonnes pratiques...
- **SAGE Vienne** : règles relatives à la ripisylve
- CEN : conventionnements (ONF et propriétaires)...
- CD19 : réglementation des boisements
- **Contrats territoriaux / PPG**
- Natura 2000 : contrat forestier, aides travaux ou maintien
- SABV : périmètre de captage d'eau potable en forêt
- Certification FSC / PEFC...

2. LES OUTILS DISPONIBLES

- **Charte forestière de territoire**
- **SAGE Vienne**
- **SAGE Dordogne**
- **Contrats territoriaux / PPG**

Présentation du SAGE Vienne

Commission « Eau et Forêt »

1^{er} mars 2022

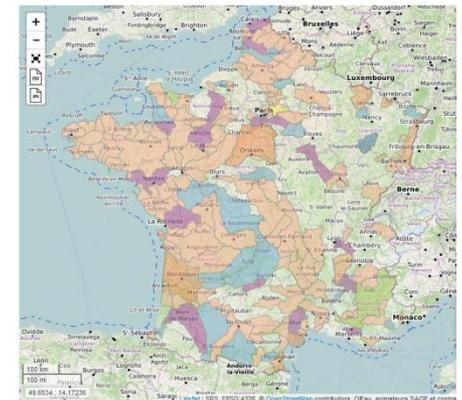


Qu'est-ce qu'un SAGE ?

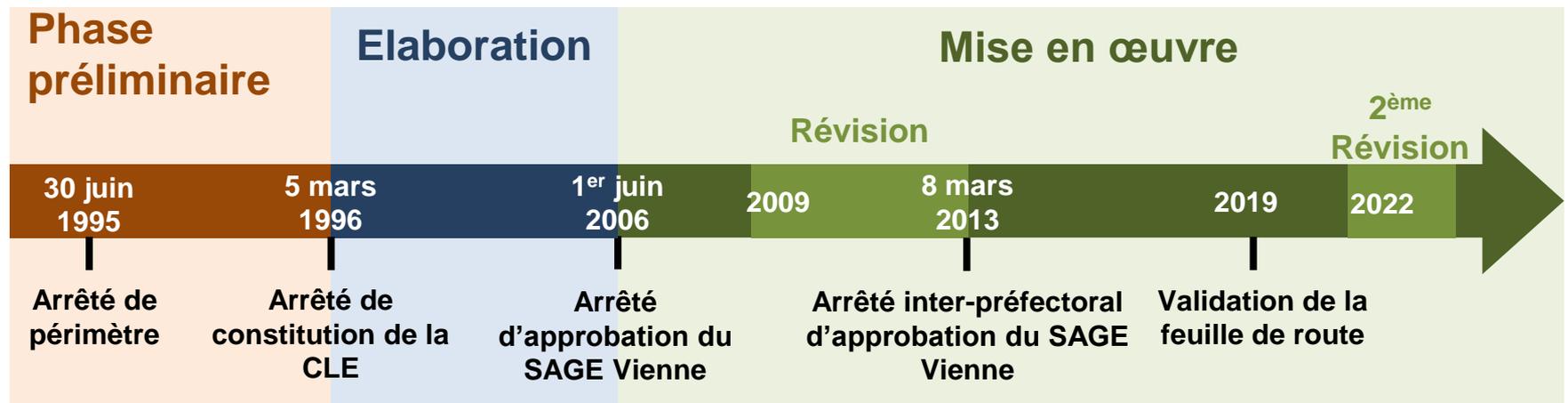
- Le SAGE est un **document de planification** visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant.
- Il vise à **concilier les besoins des populations, leurs activités et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**



- Le SAGE est **élaboré collectivement par des acteurs locaux** représentants différents intérêts réunis au sein d'une **commission locale de l'eau (CLE)**.
- Le SAGE a une **portée juridique**.
- 200 SAGE en France dont 160 en phase de mise en œuvre



Historique de la démarche sur le bassin de la Vienne



Territoire du SAGE Vienne

● EPTB Vienne : structure porteuse de 4 SAGE

● SAGE Vienne :

- 500 000 habitants
- 7060 km²
- 1250 km de cours d'eau
- 310 communes
- 6 départements
- 2 régions



Documents constitutifs du SAGE Vienne

- Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) : 82 dispositions
→ rapport de compatibilité, opposable à l'administration
- Règlement : 13 règles
→ rapport de conformité, opposable à l'administration et aux tiers
- Annexes du PAGD
- SAGE Vienne structuré autour de 5 thèmes :
qualité, gestion quantitative, gestion des crises, cours d'eau, paysages et espèces
- Intégration de la thématique « forêt » dans la gestion de l'eau depuis la révision du SAGE Vienne en 2009

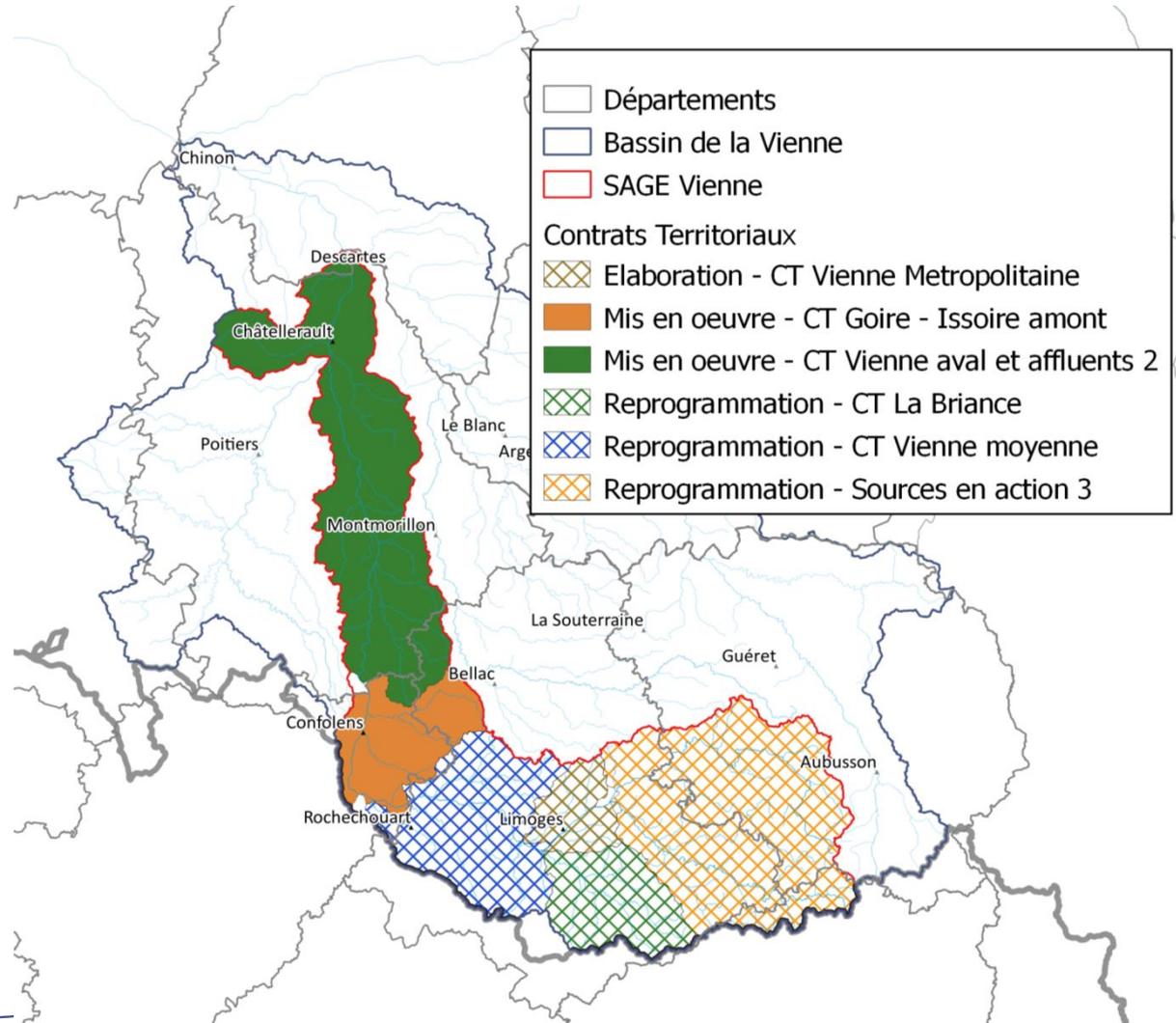
Répartition des dispositions par thématique



- gestion de la qualité de l'eau
- gestion quantitative de la ressource en eau
- gestion des crises
- gestion des cours d'eau
- gestion des paysages et des espèces

Contrats territoriaux sur le territoire du SAGE Vienne

Complémentarité entre CTMA et SAGE

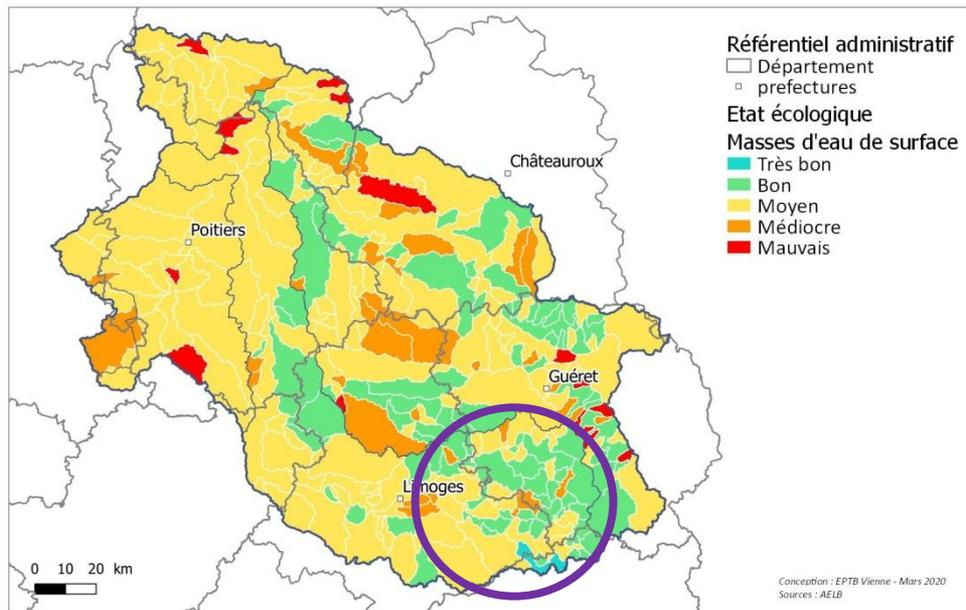


Mesures spécifiques à l'exploitation forestière

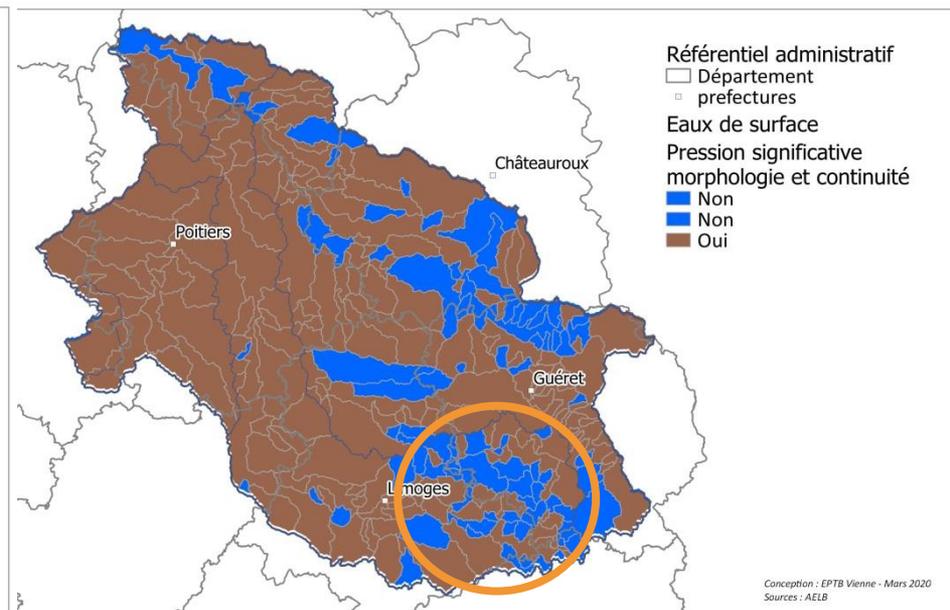


Etat des lieux

Etat écologique des masses d'eau de surface - Etat des lieux 2019



Etat physique des masses d'eau masses d'eau de surface - Etat des lieux 2019



- Les dégradations hydromorphologiques et les problématiques de continuité sont les principales causes de déclassement des masses d'eau

Impacts de la forêt sur les cours d'eau et zones humides

Plantation de résineux en zones humides



Plantation de résineux en bordure de cours d'eau



Dégradation physique du cours d'eau lors du débardage

Incision du lit du cours d'eau



Coupe à blanc contribuant au colmatage du cours d'eau



Evolution de la couverture forestière à Peyrelevalade



Avant 1974



2019

PAGD : Disposition n°7 : Développer des pratiques d'exploitations forestières limitant les flux particuliers

PAGD : Thème Gestion de la qualité de l'eau

Objectif 2 : Diminuer les flux particuliers de manière cohérente

- Principe : limiter l'érosion des sols et les problèmes de départ de sédiments vers les cours d'eau
- Contenu :
 - Réalisation d'andains parallèles aux berges des cours d'eau
 - Utilisation de systèmes de rétention et/ou filtration
 - Distance minimale à respecter pour les coupes à blanc avec dessouchage : 20 m des berges des cours d'eau
 - Distance de retrait entre le cours d'eau et les plantations : 5 m minimum, 10 m optimum
 - Dispositifs de franchissement de cours d'eau adaptés

PAGD : Disposition n°7 : Développer des pratiques d'exploitations forestières limitant les flux particuliers

- Champs d'application : tout le bassin (plus particulièrement les têtes de bassin)
- Acteurs pressentis : propriétaires forestiers privés ou publics, partenaires techniques (Etat, PNR, CRPF, ONF) et partenaires financiers
- Renvoi à la règle n°4 du règlement

Règle n°4 : Gestion sylvicole

- Limiter l'érosion des sols et les problèmes de départ de sédiments vers les cours d'eau
- Acteurs ciblés : propriétaires et exploitants
- Territoire d'application : zones de têtes de bassin (selon la définition du SDAGE Loire-Bretagne)
- Contenu :
 - Interdiction de plantation forestière à moins de 5 m des berges (hors maintien ou plantation ripisylve)
 - Interdiction de coupes à blanc avec dessouchage sur 20 m à compter des berges
 - Obligation de positionner un andain parallèlement au cours d'eau à une distance d'au moins 5 m à partir de la berge

Règles et dispositions en lien avec la gestion des boisements



PAGD Objectif 13 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau

PAGD : Thème Gestion des cours d'eau

Dispositions 45, 47 et 48 :

- Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains
- Méthodes douces respectueuses de l'environnement
- Restaurer le lit mineur des cours d'eau

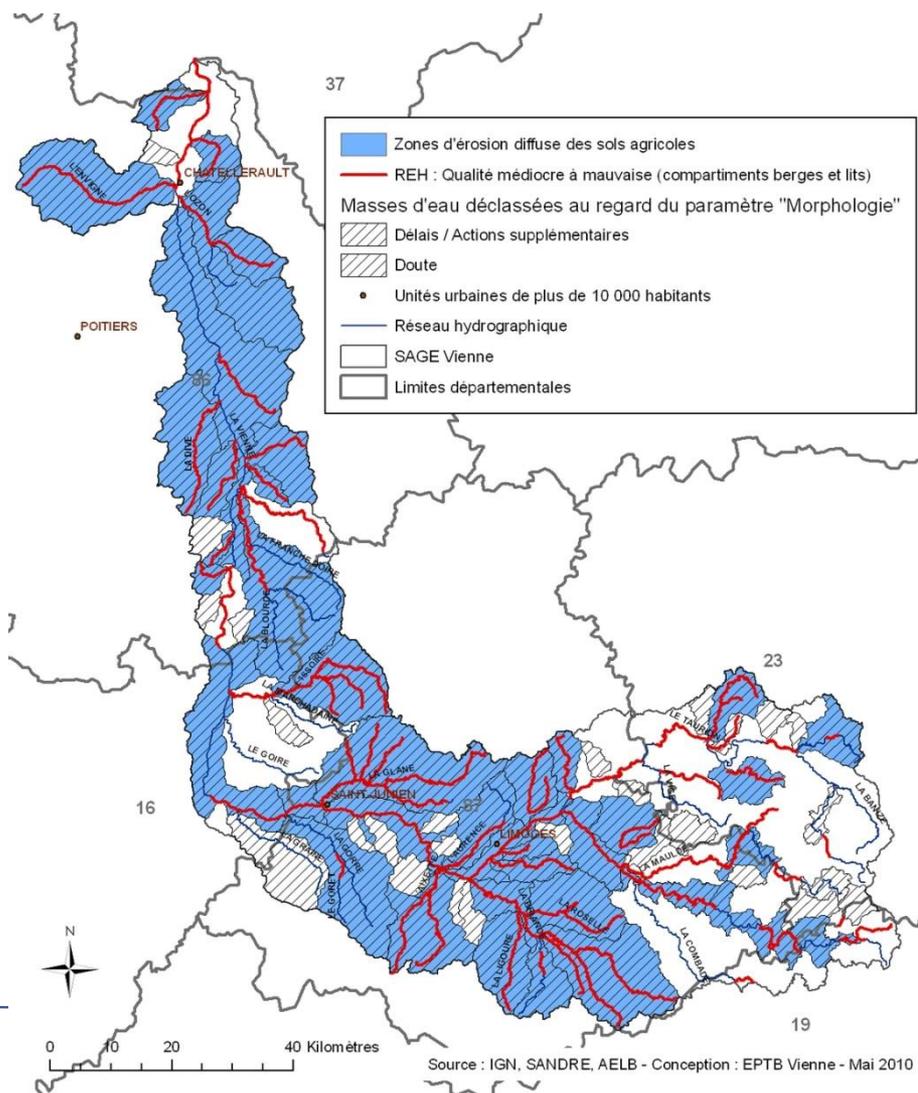
Champs d'application : tout le bassin

Renvoi à la règle n°6 du règlement

Règle n°6 : Restauration de la ripisylve

- Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
- Acteurs ciblés : propriétaires riverains de cours d'eau
- Territoire d'application : zones d'érosion identifiées dans le PAGD
- Contenu :
 - Obligation de maintien et d'entretien de la ripisylve existante
 - Obligation de mettre en place une ripisylve d'au moins 2m de largeur avec des essences adaptées et un recouvrement d'au moins 80% du linéaire de la propriété

Zones d'érosion identifiées dans le PAGD : territoire d'application de la règle n°6



Perspectives

- Liens entre gestion forestière et gestion des milieux aquatiques :
 - Thématique « forêt » actuelle de plus en plus présente dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques
 - enjeux liés à l'âge des peuplements et à l'intégration des effets du changement climatique
 - étude prospective LIFE Eau et Climat sur l'adaptation au changement climatique
 - étude portée par l'EPTB Vienne et le BRGM sur les fonctionnalités des têtes de bassin versant pour améliorer les connaissances sur les interactions entre l'eau et la forêt
- Poursuites pour le SAGE Vienne :
 - atelier spécifique dédié au thème de la forêt en juin 2022
 - réflexion sur le besoin de faire évoluer les dispositions et les règles du SAGE lors de la révision
- Communication : lettre SAGE, site internet EPTB Vienne, Sources en action

**Merci de
votre
attention**

20 rue Atlantis
Parc ESTER Technopole
87068 Limoges Cedex
Tel : 05 55 06 39 42

www.eptb-vienne.fr

2. LES OUTILS DISPONIBLES

SAGE Dordogne amont porté par EPIDOR



2. LES OUTILS DISPONIBLES

CONTRATS TERRITORIAUX / PPG

Outils pluriannuels, multithématiques et multipartenariaux

Objectifs :

- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux
- Améliorer la qualité de l'eau
- Préserver l'équilibre entre ressources et usages

Possibilité d'avoir des actions « eau – forêt » à condition qu'elles répondent des objectifs du programme.

3. ACTIONS INITIÉES



Réponses au questionnaire :

- Gestion de milieux / travaux :
 - › Plantations
 - › Restauration/gestion ripisylve, ZH, tourbières
 - › Création de passages busés...
 - › **HCC : action de désenrésinement**

- Sensibilisation, accompagnement, information, formation :
 - › Gestionnaires / propriétaires (riverains de cours d'eau, adhérents réseau ZH) à la gestion forestière avec une prise en compte des milieux
 - › Des gestionnaires et propriétaires de forêts
 - › À la préservation et à la prise en compte des espèces protégées et patrimoniales
 - › Journées de vulgarisation...

- Acquisition foncière

- Implication dans des démarches de territoire : signature charte Natura 2000, participation aux contrats territoriaux...

- **OPAFE**

- Acquisition connaissances (inventaires ZH)

3. ACTIONS INITIÉES

HCC : Actions de désenrésinement de berge (en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Corrèze)

HAUTE
-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

3. ACTIONS INITIÉES

OPAFE : Opération programmée d'amélioration forestière et environnementale

Objectifs du dispositif:

- Développement d'une sylviculture adaptée aux paysages et aux enjeux écologiques du territoire : continuités (trames), bois morts, etc.
- Amélioration paysagère et préservation des milieux remarquables
- Préservation des milieux aquatiques



Fonctionnement de l'OPAFE :

- 4 itinéraires sylvicoles aidés

- Reboisement diversifié suite à une coupe rase résineuse
- Irrégularisation de peuplements
- Amélioration de peuplements feuillus et de pins
- Renouvellement par la régénération naturelle

- Propriétaires privés et publics

- Aide de la Région Nouvelle Aquitaine (contrat de parc) et de l'Agence de l'eau Adour Garonne (BV Chavanon)

- Règlement évolutif

3 campagnes du dispositif 2012-2014, 2015-2017, 2018-2020

2015

- Interdiction du dessouchage et de l'utilisation de produits phytosanitaires
- Ajout de la mesure « Amélioration de peuplements feuillus et de pins »
- Augmentation de la proportion de feuillus dans le reboisement (35%)

2018

- Ajout du principe de non régression

Intégration plus forte de la dimension eau via l'OPAFE Chavanon

- Réalisation d'un diagnostic « eau » par le PNRML
- Obligation du propriétaire de respecter les préconisations de gestion

Exemple d'un dossier OPAFE Chavanon

Propriétaire privé

7 ha de reboisement diversifié à au moins

3 essences

Pente de 10/15%

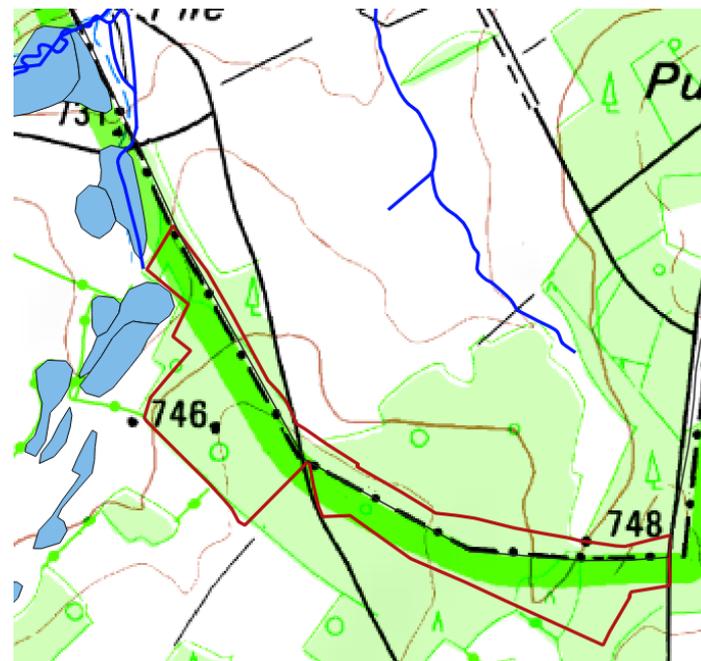
Localisation à St-Merd la Breuille

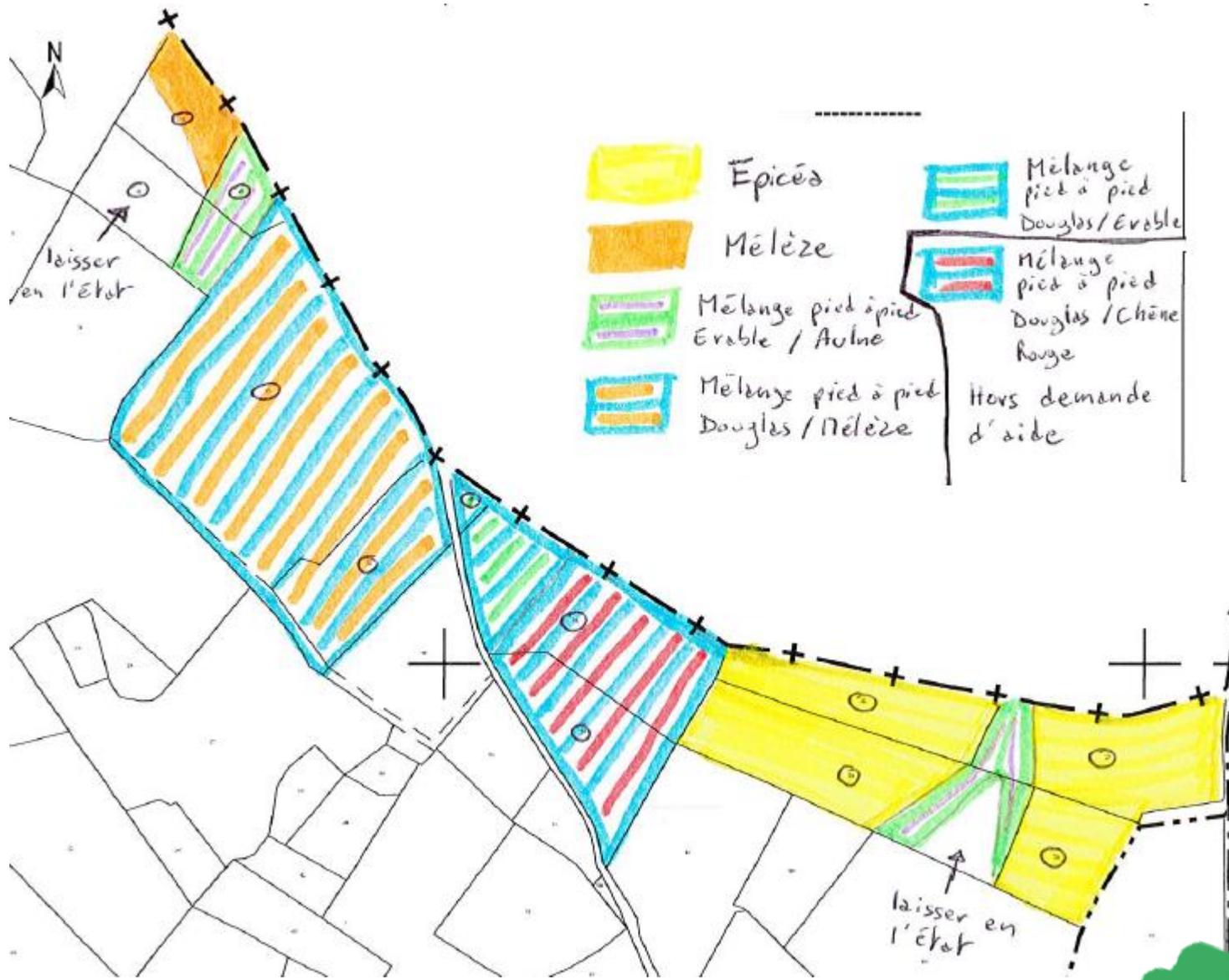


Visite terrain (Agents forêt + eau)
Réalisation d'un diagnostic eau

Préconisations:

- Non intervention sur les ZH
- Pas de passage d'engins
- Mise en place d'andains en bord de ZH
- Ajustement du choix des essences en bord de ZH





Suite pour l'OPAFE :

- Poursuite de l'animation en 2022 via le règlement 2018-2020
- Rédaction du nouveau règlement 2023-2025
- Volonté d'augmenter l'exigence environnementale

4. PERSPECTIVES D' ACTIONS



Réponses au questionnaire :

- Restauration de secteurs dégradés (ripisylve, ZH...) ;
- Révision d'outils / de règlements ;
- Acquisition foncière ;
- Poursuite adhésion au réseau ZH ;
- Action sur les captages d'eau potable ;
- Rencontre des coopératives forestières ;
- Sensibilisations et accompagnements ;
- Actions de vulgarisation avec les propriétaires forestiers ;
- Recherche de financements ;
- Manque d'idées mais volonté d'agir sur la thématique.

4. PERSPECTIVES D' ACTIONS

. Présentation de la fiche action du CRPF

**Proposition de fiches action :
Animation et sensibilisation auprès
des propriétaires forestiers aux enjeux
de la gestion durable en contexte de
milieu aquatique et zones humides**

Contexte

Lieux d'intervention :

- Une animation sur le bassin de la Vienne
- Une animation sur le Chavanon

Actions proposées

- 1) Appui technique auprès des propriétaires privés pour mettre en place une gestion forestière durable et respectueuse de la ressource en eau**
 - Les travaux de restauration de berges
 - Une gestion durable de la ou des parcelles, basée sur la diversification des essences dans une logique d'adaptation au changement climatique

Actions proposées

- 2) Appui à la préservation et restauration des zones humides**
- 3) Appui aux collectivités pour une meilleure gestion des captages d'eau potable et de leurs périmètres**
- 4) Formations et sensibilisation**
- 5) Regroupement de travaux**

Moyens

Il est envisagé l'embauche d'un chargé de mission à mi temps par bassin, voire à temps plein si appui des collectivités locales sur la période 2022 - 2025

4. PERSPECTIVES D' ACTIONS

. Présentation des actions de l'ONF



5. POINT DIVERS

Révision du SAGE Vienne

→ journée thématique forêt en juin (salle+ terrain)

Charte forestière action E1A1: partager et échanger les savoirs faire

→ Organisation d'une sortie terrain à l'été

- Retour d'expériences d'un chantier (OPAFE, HCC...)
- Echanger sur projets / travaux
- Mieux connaître les champs d'actions des différents partenaires

...

Merci de votre
attention